

# La Lettre de l'OMS



N° 90

1<sup>er</sup> Trimestre 2016

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

## SOMMAIRE

### PAGE 1

- Édito
- L'Annuaire 2016-2017

### PAGE 2

- Les prochaines dates...
- Deux nouvelles têtes au Comité Directeur...  
...et une nouvelle tête dans l'équipe professionnelle..
- Les cartons de l'O M S...

### PAGE 3

- Le quizz «loi 1901»...  
... les réponses
- Jour de Rencontre du samedi 2 juillet 2016...

### PAGE 4

- McDo Kids Sport 2016 du samedi 9 avril...

### NOTRE SUPPLÉMENT

- Le Centre de Ressources de l'O M S de Nantes...
- Le Catalogue des Formations

### LA FICHE TECHNIQUE

## ÉDITO

L'année 2016 à l'Office Municipal du Sport de Nantes a commencé officiellement le vendredi 29 janvier dernier avec notre traditionnelle «Galette de l'O M S», moment d'échanges et de convivialité en présence de Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, d'Ali REBOUH, Adjoint au Sport, et de personnalités et de partenaires fidèles à notre association.

Par ailleurs, les membres du Comité Directeur se sont activés afin de définir les chantiers à mener au cours de cette année.

L'activité du Centre de Ressources (anciennement Cellule d'Aide aux Associations Sportives) a fait l'objet d'une nouvelle définition et il a été décidé de compléter son offre par des actions de formations auprès des bénévoles des clubs sportifs nantais.

En plus de l'opération «Soir de Rencontre» (soirée conférence-débat du pôle Vie-Associations), des formations gratuites en groupe de 20 personnes maximum seront proposées sur des thèmes précis ayant trait à la gestion administrative et financière (voir supplément joint). Dès septembre prochain, nous vous présenterons également des formations autour du sport-santé et du médico-sportif.

Nous avons également lancé l'étude de modification des statuts et du règlement intérieur de l'Office afin de les actualiser et de les inscrire dans une nouvelle perspective. Nous les soumettrons à l'approbation des délégué(e)s titulaires lors d'une assemblée générale extraordinaire prévue le samedi 2 juillet.

Une autre décision importante a été prise, c'est de réaliser nous-mêmes notre annuaire des associations sportives nantaises 2016-2017, à paraître en septembre. À la sortie officielle de l'annuaire, revue unique en son genre sur le territoire nantais, nous organiserons pour les nantaises et les nantais un évènement de démonstration et d'initiation sportive.

Enfin, en cette dernière année de mandature 2013-2016, il nous appartient de mobiliser toutes les forces vives du sport associatif nantais et de préparer dès à présent les années 2017-2020.

Excellente fin de saison sportive à toutes et à tous.

Éric GIRARDEAU  
Président



## UNE NOUVEAUTE DE TAILLE POUR L'ANNUAIRE SPORTIF 2016-2017



Le printemps correspond chaque année au démarrage de plusieurs chantiers importants au sein de l'Office Municipal du Sport de Nantes. Parmi ceux-ci figure la préparation de la prochaine édition de notre annuaire sportif à paraître (comme chaque année) en septembre.

Et pour le millésime 2016-2017, l'O M S de Nantes fait le grand saut en prenant en charge la totalité de sa réalisation (en lieu et place d'une délégation de régie publicitaire autrefois pratiquée).

Tout(e) dirigeant(e) d'entreprise (ou d'association) désirent insérer un encart publicitaire dans notre revue afin d'aider à son auto-financement est donc invité(e) à contacter Bernard MARGUET, pilote du pôle Communication et Numérique.

(Plus d'infos : 02 40 47 75 54 ou [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)).



## LES PROCHAINES DATES A RETENIR

Nous vous proposons de prendre connaissance ci-dessous des dates importantes de l'O M S au 1<sup>er</sup> semestre 2016 :

Samedi 9 avril (de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 - McDo Kids Sport Nantes 2016 (voir page 4)

*Journée d'initiation multisports pour les enfants de 5 à 12 ans - Esplanade des Dervallières et Gymnase Jean Ogé*

Mardi 14 juin 18h30 - Les Rencontres de l'O M S

*Réunion de présentation des demandes informatisées de S S C - Salle des Conférences de la Manufacture*

Samedi 2 juillet 9h30 - Assemblée Générale Extraordinaire

*Etude et vote du projet de modification des statuts et règlement intérieur - Salle des Conférences de la Manufacture*

Samedi 2 juillet 13h30 - Jour de Rencontre

*Concours de Pétanque des Délégués-Personnalités-Partenaires O M S - Boulodrome du Bêle*

Samedi 3 ou 17 septembre - Sortie Officielle de l'Annuaire Sportif 2016-2017

*Place du Bouffay et Siège de l'O M S*



## DEUX NOUVELLES TÊTES AU COMITE DIRECTEUR

L'article 13 des statuts de l'Office Municipal du Sport de Nantes prévoit un Comité Directeur composé de 24 membres. Or, plusieurs départs ont eu lieu au cours de la fin de l'année 2015. Des cooptations valables jusque la prochaine assemblée générale électorale (prévue en novembre 2016 - ndlr) ont donc été organisées.



Depuis le Comité Directeur du lundi 14 mars, nous enregistrons les récentes arrivées de :

- Marie-Andrée AURIGNY (Délégue Titulaire Tennis de Table,
- Gilbert COURTIN (Délégué Titulaire Tennis).

Nous leurs souhaitons la bienvenue.



## ET UNE NOUVELLE TÊTE DANS L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

C'était un des projets importants de cette fin de mandature 2013-2016 pour l'O M S : le recrutement d'une nouvelle personne «Chargée de Communication».

Depuis la mardi 1er mars, Sophie GRANGE a rejoint l'équipe professionnelle sur une création de poste à mi-temps.

Elle a pour mission de développer l'ensemble de la communication de l'O M S :

- communication papier (annuaire, Lettre de l'O M S, flyers, affiches, etc...),
- communication informatique (site internet, écran de la vitrine, etc...),
- autre communication (vitrine, relations «partenaires», etc...),

Nous lui souhaitons également la bienvenue.



## LES CARTONS DE L'O M S

A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique (D D C S 44) ayant accepté de nous accompagner financièrement, via l'enveloppe Emploi C N D S 2016, dans notre projet de création d'emploi à temps partiel (1/2 temps) de chargé de communication. Ce dossier prévoit notamment une prise en charge pluri-annuelle.

Aux personnes disponibles mais n'ayant pas fait l'effort de participer au 3<sup>ème</sup> Soir de Rencontre du pôle Vie Associations du jeudi 25 février dernier à la salle Bonnaire avec pour thème «Sécurité des jeunes mineurs - Obligation et responsabilités des dirigeants et des éducateurs sportifs - Bonnes pratiques à observer». Tant pis !

Aux lecteurs de notre traditionnelle «Lettre de l'O M S» n'ayant pas souhaité «se mouiller» en répondant à notre quizz «Loi 1901» paru dans la dernière édition n° 89 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015. Peu de réponses donc mais un gagnant : Marcel KNOWLES de l'association U C N A. Vous pouvez désormais consulter les réponses en page 3...



## LE QUIZZ «LOI 1901» - LES REPONSES

Dans notre précédent numéro de «La Lettre de l'O M S», nous vous proposons un quizz spécial «Loi 1901» dans sa généralité faisant abstraction de la spécificité sportive.

L'heure des réponses a sonné. Certaines d'entre elles vont peut-être vous surprendre...

- |   |   |            |
|---|---|------------|
| 01 - Il est obligatoire d'avoir un président dans une association.                                | ⊕ | <u>NON</u> |
| 02 - Il est interdit d'élire un président à vie.  | ⊕ | <u>NON</u> |
| 03 - Il est interdit d'avoir plusieurs présidents.  | ⊕ | <u>NON</u> |
| 04 - Il est interdit d'avoir un président désigné et non élu.                                     | ⊕ | <u>NON</u> |
| 05 - Les bénéfices sont interdits dans les associations.  | ⊕ | <u>NON</u> |
| 06 - Avoir plus de 500 salariés est interdit dans une association.                                | ⊕ | <u>NON</u> |
| 07 - Les salariés ne peuvent pas être membres du conseil d'administration.                        | ⊕ | <u>NON</u> |
| 08 - Les activités commerciales sont interdites dans les associations.                            | ⊕ | <u>NON</u> |
| 09 - Une association ne peut pas être inscrite au registre des métiers.                           | ⊕ | <u>NON</u> |
| 10 - La cotisation est obligatoire dans une association.  | ⊕ | <u>NON</u> |
| 11 - L'adhésion à certaines associations peut être obligatoire (exemple : association de chasse). | ⊕ | <u>NON</u> |
| 12 - La rémunération d'un administrateur ou du président est interdit.                            | ⊕ | <u>NON</u> |

(Source : M. Adam - jeux interdits - 1995)



Oui, certaines réponses peuvent étonner. Cela s'explique par l'aspect généraliste des 12 thématiques abordées faisant référence (pour rappel) à la Loi 1901 dans sa généralité et faisant abstraction de la spécificité sportive. Les associations sportives, parfois à la recherche d'un agrément ministériel ou d'un agrément fédéral, sont dans l'obligation d'adopter des critères statutaires en contradiction avec certaines données généralistes de cette belle loi 1901.

Félicitations à Marcel KNOWLES, Président de l'Union Cycliste Nantes Atlantique (Section Course) pour avoir remporté notre concours avec le maximum de bonnes réponses.

Photo : lors de la cérémonie des vœux 2016 de l'O M S du vendredi 29 janvier, Eric GIRARDEAU, Président, offre le tee-shirt «OMS» mis en jeu à Marcel KNOWLES.



## JOUR DE RENCONTRE DU SAMEDI 2 JUILLET 2016

Cette fois-ci, les absents auront tort...

L'O M S de Nantes reconduit pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive son «Jour de Rencontre» dédié aux délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s ainsi qu'aux partenaires et personnalités.

Et cette année, il comporte plusieurs particularités :

- il se déroule le samedi 2 juillet, soit avant les vacances d'été, afin de clôturer de manière ludique cette saison sportive 2015-2016,
- il permet de réunir tous les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s de la mandature 2013-2016 autour d'une journée conviviale avant de procéder à de nouvelles élections (liées à la mandature 2017-2020) à partir de la rentrée scolaire 2016<sup>(1)</sup>.

Notez cette date dès à présent sur vos agendas : de 13h30 à 18h30 au boulodrome du Bêle. Nous vous attendons nombreuses et nombreux.

<sup>(1)</sup> A noter que les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s «sortant(e)s» (mandature 2013-2016) seront également convoqué(e)s à l'Assemblée Générale 2016 de novembre afin de voter le rapport d'activité de l'exercice écoulé.



McDo Kids Sport

# SAMEDI 9 AVRIL À NANTES

À PARTIR DE 9H30 - ESPLANADE DU GYMNASSE JEAN OGÉ

POUR LES  
5-12 ANS



GRATUIT

# Le Centre de Ressources de l'O M S de Nantes



## LE CATALOGUE DES FORMATIONS 2016

L'Office Municipal du Sport de Nantes, association de type loi 1901 existante depuis soixante-dix ans (création en 1944), a pour objet la promotion et le développement de la pratique sportive et de l'éducation physique.

Administré par des bénévoles issus également des clubs nantais, l'O.M.S de Nantes a développé en 1995 un Centre de Ressources dédié aux Associations Sportives Nantaises permettant de répondre aux problématiques rencontrées par les responsables (président(e) - secrétaire - trésorier(e) - autres) dans leur fonctionnement quotidien.

À partir de 2016, nous complétons notre offre en mettant à votre disposition des formations gratuites autour de thématiques précises :

- l'emploi dans les associations sportives : appréhender la fonction d'employeur  
le lundi 25 avril 2016 de 18h30 à 21h30,
- une trésorerie saine dans un club sain  
le lundi 20 juin 2016 de 18h00 à 21h00,
- la subvention sportive commune (S S C) en ligne  
le mardi 6 septembre 2016 de 18h30 à 21h30,
- la sensibilisation à l'arrêt cardiaque et l'utilisation du défibrillateur  
le jeudi 8 décembre 2016 de 18h30 à 21h30.



Vous en souhaitant bonne lecture et dans l'attente de vous accueillir,  
Sportivement.

Plus d'informations : 02 40 47 75 54  
(après-midis du lundi au vendredi)  
contact@oms-nantes.fr  
www.oms-nantes.fr

L'O.M.S de Nantes est partenaire  
du CADRAN (dispositif de soutien  
au fonctionnement associatif  
de la Ville de Nantes)

# L'emploi dans les associations sportives

## Thématique :

**L'emploi dans les associations : appréhender la fonction d'employeur.**

Vous avez un projet de recrutement professionnel (administratif ou sportif) au sein de votre club. Vous souhaitez connaître les règles et les formalités incombant à la maîtrise du monde «employeur», passant la phase de recrutement, l'accueil et la gestion quotidienne de la paie (salaires, charges sociales, etc...).



## Public concerné :

**Toute association potentiellement employeur (président(e) - secrétaire - trésorier(e)).**

## Date et lieu :

**Le lundi 25 avril 2016 de 18h30 à 21h30 au siège de l'O M S de Nantes.  
(17 bis rue du Moulin à Nantes - Quartier Decré)**

---

## Coupon-Réponse

(à retourner à OMS de Nantes - 17 bis rue du Moulin - 44000 - Nantes)

Nom de l'association : ..... N° OMS .....

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Messagerie : .....

Fonction : ....., accompagné(e) de (2 personnes maximum) :

(nom-prénom-fonction).....

(nom-prénom-fonction).....

sera présent à la session de formation du **lundi 25 avril 2016 de 18h30 à 21h30**

se déroulant à **l'O M S de Nantes (17 bis rue du Moulin à Nantes - Quartier Decré)**

sur la thématique : **l'emploi dans les associations : appréhender la fonction d'employeur.**

Fait à ....., le .....

Signature

# Une trésorerie saine dans un club sain

## Thématique :

Une trésorerie saine dans un club sain (gérer en bon père/bonne mère de famille). Vous souhaitez obtenir les outils adéquats pour une trésorerie adaptée à la taille de votre association. Vous souhaitez connaître les règles comptables allant de la préparation d'un budget prévisionnel à la clôture du bilan et du compte de résultat. Enfin, vous souhaitez appréhender les responsabilités incombant au trésorier/à la trésorière.

## Public concerné :

Toute association (président(e) - trésorier(e) - trésorier(e) adjoint(e)).



## Date et lieu :

Le lundi 20 juin 2016 de 18h00 à 21h00 au siège de l'O M S de Nantes.  
(17 bis rue du Moulin à Nantes)

---

## Coupon-Réponse

(à retourner à OMS de Nantes - 17 bis rue du Moulin - 44000 - Nantes)

Nom de l'association : ..... N° OMS .....

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Messagerie : .....

Fonction : ....., accompagné(e) de (2 personnes maximum) :

(nom-prénom-fonction).....

(nom-prénom-fonction).....

sera présent à la session de formation du **lundi 20 juin 2016 de 18h00 à 21h00**

se déroulant à l'O M S de Nantes (17 bis rue du Moulin à Nantes - Quartier Decré)

sur la thématique suivante : **une trésorerie saine dans un club sain.**

Fait à ....., le .....

Signature

# La Subvention Sportive Commune en ligne



## Thématique :

La Subvention Sportive Commune (S S C) en ligne.

Chaque année, de juin à septembre, le dossier de demande de Subvention Sportive Commune (S S C) des clubs nantais est établi en ligne via un login et un mot de passe nécessaires sur l' «Espace-Clubs» de l'O M S de Nantes. Vous souhaitez maîtriser l'ensemble de ces étapes indispensables avant l'échéance finale.

## Public concerné :

Toute association sportive nantaise (personne en charge de la demande de S S C).

## Date et lieu :

Le mardi 6 septembre 2016 de 18h30 à 21h30 au siège de l'O M S de Nantes.  
(17 bis rue du Moulin à Nantes)

---

### Coupon-Réponse

(à retourner à OMS de Nantes - 17 bis rue du Moulin - 44000 - Nantes)

Nom de l'association : ..... N° OMS .....

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Messagerie : .....

Fonction : ....., accompagné(e) de (2 personnes maximum) :

(nom-prénom-fonction).....

(nom-prénom-fonction).....

sera présent à la session de formation du mardi 6 septembre 2016 de 18h30 à 21h30

se déroulant à l'O M S de Nantes (17 bis rue du Moulin à Nantes - Quartier Decré)

sur la thématique suivante : la Subvention Sportive Commune (S S C) en ligne.

Fait à ....., le .....

Signature



# La Lettre de l'OMS



N° 90

1<sup>er</sup> Trimestre 2016

La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



## BUVETTE

Toutes les associations ont-elles le droit d'ouvrir une buvette ? Quelles boissons peut-on y vendre ?

Oui. Vous devez pour cela obtenir préalablement l'autorisation de votre maire (préfecture de police à Paris). Le nombre de ces buvettes est limité à cinq par année et par association (article L.3334-2, alinéa 2 du code de la santé publique). La demande doit être formulée au moins quinze jours à l'avance et contenir le nom, prénom, lieu de naissance, profession, nationalité et domicile du représentant légal de l'association ainsi que la mention du titre auquel il gère le débit pour l'association, le lieu du débit et sa catégorie. Ces buvettes ne peuvent vendre que des boissons des groupes 1 et 3 tels que définis par le code de la santé publique (article L.3321-1 du code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, article 12), c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées telles le vin, la bière... Pour obtenir l'autorisation, ces manifestations doivent être libres d'accès au public non adhérent de la structure (Assemblée nationale, question n° 33248, réponse du 22 janvier 1996).

En savoir plus : «Buvette, attention à la goutte de trop», Association mode d'emploi n° 156 de Février 2014

(Source : Association mode d'emploi n° 177 de Mars 2016)



## ADHESION



Nous organisons des activités ouvertes à des personnes qui ne sont pas membres de notre association. Devons-nous leur demander d'adhérer ?

Non. Adhérer signifie approuver le contrat liant les membres de l'association. Vous ne pouvez obliger personne à le faire. Vous pouvez demander un prix d'entrée, une cotisation, une participation aux frais..., aux personnes qui ne sont pas adhérentes mais vous exercez alors une activité commerciale soumise aux impôts commerciaux (sauf s'il s'agit de l'une des six manifestations annuelles exonérées). L'association reste également responsable des dommages causés à l'occasion des manifestations qu'elle organise. Vous devez donc vérifier avec votre assureur si les personnes non membres sont bien couvertes et, si ce n'est pas le cas, souscrire une extension de garantie.

En savoir plus : «Cotisations, adhésions, licences... attention aux confusions», Association mode d'emploi n° 111 d'Août-Septembre 2009

(Source : Associations mode d'emploi n° 176 de Février 2016)



## STAGE

J'ai 25 ans et j'ai terminé mes études depuis un an et demi. Je souhaiterais trouver un stage dans une entreprise en rapport avec le domaine sportif. Est-ce possible ? Quelles sont les conditions pour être stagiaire rémunéré ?

Il est possible d'effectuer un stage en milieu professionnel si vous êtes étudiant ou élève d'un établissement pour lequel des stages de formation sont obligatoires. Le stage peut être effectué dans un organisme privé ou public. Il est alors nécessaire de signer une convention de stage tripartite (établissement dans lequel vous effectuez votre formation, structure d'accueil et stagiaire) qui définit les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage et la manière dont ce temps s'inscrit dans le cursus de formation.

Toutefois, aucune convention de stage ne peut être conclue ;

- pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent,
- pour remplacer un salarié absent, licencié ou dont le contrat de travail est suspendu,
- pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil,
- pour occuper un emploi saisonnier.

En outre, la durée du ou des stages effectués en milieu professionnel est, sauf exception, de six mois maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

Enfin, vous avez droit à un versement de gratification si votre stage, dans le même organisme est supérieur à deux mois consécutifs ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Par conséquent, dans votre cas, il ne sera pas possible d'obtenir un stage en entreprise, sauf à reprendre votre cursus universitaire dans une formation pour laquelle une période de stage est obligatoire.

J.M

(Source : Jurisport n° 160 de Janvier 2016)



## BARÈME FORFAITAIRE U R S S A F 2016

<u>Bases Brutes</u>	<u>Tranches</u>	<u>Assiettes</u>	
Moins de 45 S M I C	Moins de 434 euros	5 S M I C	48 euros
De 45 S M I C à moins de 60 S M I C	De 435 à moins de 579 euros	15 S M I C	145 euros
De 60 S M I C à moins de 80 S M I C	De 580 à moins de 773 euros	25 S M I C	242 euros
De 80 S M I C à moins de 100 S M I C	De 774 à moins de 966 euros	35 S M I C	338 euros
De 100 S M I C à moins de 115 S M I C	De 967 à moins de 1 111 euros	50 S M I C	484 euros
De 115 S M I C et au-dessus	A partir de 1 112 euros	Base brute réelle	Totalité

### Associations sportives :

Les sommes versées par une association sportive à une personne pratiquant une discipline sportive en équipe ou en individuel sont soumises à cotisations et contributions de sécurité sociale, quel que soit le statut du sportif : amateur ou professionnel.

Les cotisations de Sécurité sociale, la C S G et la C R D S vont s'appliquer sur les salaires, les avantages en nature, les primes de match ou de transferts, les commissions publicitaires à l'exclusion des sommes versées à titre de frais professionnels.

Deux dispositifs ont été mis en place afin d'adapter les règles générales à la situation particulière des sportifs :

- la franchise,
- le système du forfait.

Ces mesures peuvent s'appliquer cumulativement pour les salariés entrant dans le champ d'application des deux dispositifs.

En revanche, le bénéfice de la franchise et de l'assiette forfaitaire n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'exonération ou de réduction de cotisations patronales de sécurité sociale.

Enfin, la franchise et l'assiette forfaitaire ne s'appliquent pas aux activités exercées dans le cadre d'organismes à but lucratif et de comités d'entreprise.

Les assiettes des contributions C S G et C R D S sont calculées sans l'abattement de 1,75% pour frais professionnels.



## PRISE D'ACTE DE LA RUPTURE

Est-il possible pour un employeur de prendre acte de la rupture du CDI d'un salarié en raison d'absences injustifiées et répétées ?

Non. Un employeur ne peut pas prendre acte de la rupture d'un CDI. La prise d'acte de la rupture du contrat de travail constitue aujourd'hui un mode autonome de rupture de contrat de travail, même s'il n'est pas prévu par les textes. Cependant, il n'est pas possible pour un employeur d'avoir recours à ce mode de rupture. En effet, la prise d'acte de la rupture du contrat de travail est uniquement réservé au salarié. Elle produira, selon les cas, les effets d'une démission ou d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Lorsqu'un employeur décide de mettre un terme à la relation de travail nouée avec un salarié en raison des absences injustifiées et répétées de celui-ci, il doit procéder à son licenciement et ne pas se contenter de prendre acte de la rupture du CDI en le considérant comme rompu du fait du salarié.

Depuis 2003 et un arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation (Soc. 25 juin 2003, n° 01-40.235), si l'employeur prend acte de la rupture du contrat de travail, celui-ci s'analyse en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

J.M

(Source : Jurisport n° 161 de Février 2016)

## LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2016 : 9,67 euros	Plafond de Sécurité Sociale (année 2016) :
- S M I C Horaire au 01.01.2016 : 9,67 euros	- Annuel : 38 616,00 euros - Trimestriel : 9 654,00 euros
- S M I C Mensuel (35 heures) 1 466,62 euros	- Mensuel : 3 218,00 euros - Quinzaine : 1 609,00 euros
- Minimum garanti : 3,52 euros	- Semaine : 743,00 euros - Journée : 177,00 euros
Conventions Collectives : Valeur du point étendue :	- Horaire : 24,00 euros
- Animation (au 01.11.2015) 6,00 euros	Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt
- Sport (au 01.12.2014) 1 386,35 euros	- Automobile : 0,308 euro (barème 2015, année 2014)
(Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr ou 02 40 47 75 54)	- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,120 euro